

RECUEIL OFFICIEL
DES
MARQUES DE FABRIQUE
ET DE
COMMERCE

DÉPOSÉES EN CONFORMITÉ DE LA LOI DU 28 MARS 1883.

Annexe au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg.

Samedi, 30 décembre 1899.

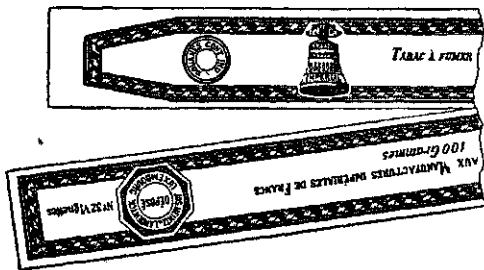
N° 788. — Le 8 juin 1899. — Gabriel Sedlmayr, « Brauerei zum Spaten » à Munich.



Une bêche accompagnée des initiales G. et S., le tout entouré d'un cadre mi-carré, mi-rond.

Cette marque est employée dans des dimensions et couleurs variées sur les bouteilles, fûts, wagons, etc. contenant de la bière.

N° 789. — Am 17. Juni 1899. — Die Firma Jos. Heintz-van Landewyck in Luxemburg.



Ein langlicher Streifen, links die Worte « Douanes cont. ind. » inmitten eines doppelten Circels; dann eine Glocke mit der Inschrift « Impérial »; dann die Worte « Tabac à fumer — Aux manufactures impériales de France — 100 grammes »; folgt ein Achteck mit den Worten « Jos. Heintz van Landewyck — Luxembourg », in der Mitte « Déposé », endlich « N° 32 vignettes ».

Die Marke dient zur Unterscheidung von Rauchtabak; sie wird gebraucht in jeglicher Form, Farbe und Art und Weise.

N° 790. — Le 23 juin 1899. — La firme *Clemens Dörr & Co*, à Germersheim.

Dörrit

Le mot « Dörrit » en toutes dimensions, couleurs et caractères, la marque sert à désigner des pierres artificielles.

N° 791. — Le 10 juillet 1899. — *Raab, Karcher & Co* à Strasbourg.



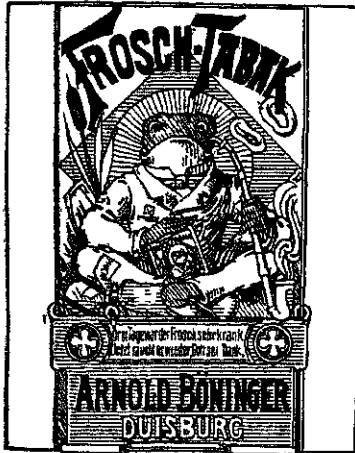
Deux lettres latines majuscules R. et K., placées entre deux étoiles appliquées des deux côtés principaux des briquettes de charbons, de manière que d'un côté la marque se trouve en relief et du côté opposé en creux, dans des dimensions variées.

N° 792. — Le 10 juillet 1899. — *Emile Huet* à Metz.

CAFÉ DES CARAVANES

Les mots « Café des caravanes », dans des dimensions et couleurs diverses.

N° 793. — Am 24. Juli 1899. — *Arnold Böniger* in Duisburg (Deutschland).



Ein Frosch, eine Pfeife rauchend. Oben die Worte « Frosch-Tabak »; unten ein Sprüchlein, darunter « Arnold Böniger Duisburg ».

Die Marke dient zur Bezeichnung von Tabak, Cigarren und Cigaretten; sie wird gebraucht in jeglicher Form, Art und Farbe.

N° 794. — Le 1^{er} août 1899. — *Walbaum, Luling Goulden & Co*, successeurs de Heidsieck & Co à Reims.

Monopole:

Une empreinte à feu de 0 m. 007 de haut sur 0,037 de large du mot « Monopole », apposée sur les bouchons des bouteilles contenant du vin de champagne.

N° 795. — Le 1^{er} août 1899. — Mêmes déposants.

Dry Monopole

Heidsieck & Co,



MAISON FONDÉE EN 1785

Reims.

Cette marque est apposée dans les dimensions du modèle déposé ou autres, plus grandes ou plus petites, sur la panse des bouteilles contenant du vin de champagne.

Une étiquette de forme rectangulaire en papier blanc glacé, impression noire, sur laquelle on lit sur quatre lignes horizontales parallèles et en caractères de différents types les mots « Dry Monopole Heidsieck et Co — maison fondée en 1785 — Reims ». A la partie gauche inférieure, dans un petit médaillon circulaire, on lit sur le pourtour la raison sociale des déposants, et dans la partie centrale le mot « Succès ».

N° 796. — Le 1^{er} août 1899. — Mêmes déposants.

Monopole sec.

Heidsieck & Co,



MAISON FONDÉE EN 1785

Reims.

Cette marque est employée dans les dimensions du modèle déposé ou autres, plus grandes ou plus petites, sur la panse des bouteilles contenant du vin de champagne.

Une étiquette de forme rectangulaire en papier blanc glacé, impression noire, sur laquelle on lit sur quatre lignes horizontales parallèles et en caractères de différents types les mots « Monopole sec — Heidsieck et Co — maison fondée en 1785 — Reims ». A la partie gauche inférieure, dans un petit médaillon circulaire, on lit sur le pourtour la raison sociale des déposants, et dans la partie centrale le mot « Succès ».

N° 797. — Le 1^{er} août 1899. — Mêmes déposants.

Monopole.

Heidsieck & Co.

MAISON FONDÉE EN 1785



Reims.

Une étiquette de forme rectangulaire en papier blanc glacé, impression noire, sur laquelle on lit sur quatre lignes horizontales parallèles et en caractères de différents types les mots « Monopole — Heidsieck & Co — maison fondée en 1785 — Reims ». A la partie gauche inférieure, dans un petit médaillon circulaire, on lit sur le pourtour la raison sociale des déposants, et dans la partie centrale le mot « Succ^{rs} ».

Cette marque est employée dans les dimensions du modèle déposé ou d'autres, plus grandes ou plus petites, sur la panse des bouteilles contenant du vin de champagne.

N° 798. — Le 1^{er} août 1899. — Mêmes déposants.

MONOPOLE

La dénomination « Monopole » indépendamment de toute forme distinctive, dans des dimensions et couleurs variées, sur les étiquettes, bouchons, capsules et emballages de vins de champagne.

N° 799. — Le 1^{er} août 1899. — Mêmes déposants.

MONOPOLE SEC

Une empreinte à feu des mots « Monopole sec », ayant 0 m. 007 de haut sur 0 m. 054 de large, apposée sur les bouchons des bouteilles contenant du vin de champagne.

N° 800. — Le 1^{er} août 1899. — Mêmes déposants.

DRY MONOPOLE

Une empreinte à feu des mots « Dry Monopole », ayant 0 m. 007 de haut sur 0 m. 054 de large, apposée sur les bouchons des bouteilles contenant du vin de champagne.

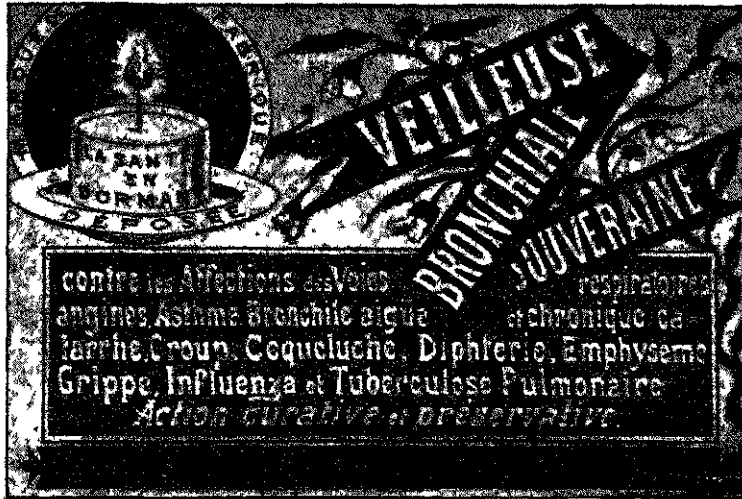
N° 801. — Le 1^{er} août 1899. — Mêmes déposants.



Une empreinte de 0 m. 023 de diamètre, appliquée au moyen d'un fer chaud sur le bouchon ; elle porte en cercle les mots « Heidsieck & Co — Reims » et au milieu une étoile d'où émanent, vers le bas, sept rayons de feu.

Cette marque est apposée sur les bouchons des bouteilles contenant du vin de champagne.

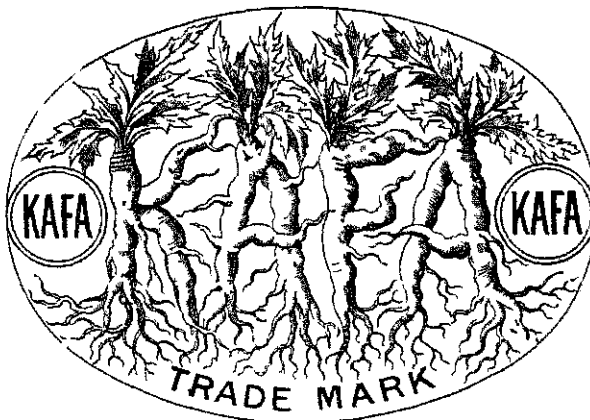
N° 802. — Le 21 août 1899. — *Compagnie continentale des veilleuses antiseptiques et médicinales, système Glenster, société anonyme à Bruxelles*



Une veilleuse sur laquelle on voit l'inscription « La santé en dormant » ; des banderoles entourées de fleurs portant les mots « Veilleuse bronchiale souveraine », puis l'énumération des qualités du produit.

Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs sur les produits pharmaceutiques fabriqués par la déposante.

N° 803. — Le 1^{er} septembre 1899. — *Joseph De Voghel à Bruxelles.*



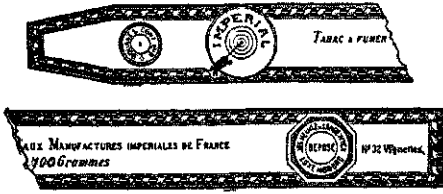
Le mot « Kafa », dont les caractères sont formés au moyen de racines de chicorée. De chaque côté se trouve un écusson portant également le mot Kafa, en caractères ordinaires.

La marque peut être appliquée en creux ou en relief et en toute couleur, soit sur des étiquettes, soit sur des boîtes, flacons, emballages, papiers de commerce. Elle est destinée à protéger un extrait de chicorée pur, rectifié ou non, à l'état sirupeux ou solide, obtenu par un procédé particulier ou bien encore ce même extrait de chicorée

mélangé avec d'autres extraits aromatiques, nourrissants, fortifiants

N° 804. — Am 1. September 1899. — *Die Firma Jos. Heints-van Landewyck in Luxemburg.*

Ein langlicher Streifen durch einen zierlichen Rahmen gebildet. In der Mitte: « Tabac à fumer — aux manufactures impériales de France — 100 grammes ». Links davon ein Medaillon mit den Worten: « Douanes. Cont. ind. », daneben in grosserer Form die Hauptfigur: eine Scheibe mit Pfeil und dem Worte « Imperial ». Rechts ein Achteck, in der



Mitte desselben « déposé », um dasselbe « Jos. Heintz v. Landewyck Luxembourg », daneben « N° 32 Vignettes ».

Die Marke wird in allen Grossen und Farben sowie auf jede beliebige Art und Weise gebraucht und dient zur Unterscheidung von Packchen Tabak oder Cigaretten.

N° 805. — Le 6 septembre 1899. — *Aktienbrauerei zum Löwenbrau à Munich.*



Un lion rampant ; au-dessous, la légende « Löwenbrau München ». Cette marque est employée dans des dimensions et couleurs variées sur les fûts, bouteilles et wagons contenant de la bière.

N° 806. — Le 6 septembre 1899. — La même.



Une étiquette montrant au milieu un lion rampant dans un écu en accolade. Autour de l'écu les mots « Aktien-Brauerei zum Löwenbrau München Export-Bier — Dieses Bier ist in der Kellerei der Brauerei in München selbst auf Flaschen gefüllt ». Le tout encadré et imprimé en or et noir. Cette marque est employée dans les dimensions d'environ 10 sur 15 centimètres sur les bouteilles contenant de la bière.

N° 807. — Le 21 septembre 1899. — *La société en commandite par actions de la Compagnie française des chocolats et des thés L. Schaal & C° à Strasbourg.*



Une rosace avec au milieu : L. Schaal & C° et un paraphe ; en haut, en demi-cercle : « Succursale de Strasbourg ». Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes façons sur des chocolats.

N° 808. — Le 21 septembre 1899. — La même.



Un parallélogramme portant les mots « Chocolat des Antilles » ; à gauche un navire dans un motif décoratif ; à droite un monogramme. En bas « L. Schaal & C° Strasbourg ».

Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toutes façons quelconques sur des chocolats.

N° 809. — Le 21 septembre 1899. — *La Société Lever Brothers Limited* à Bruxelles.

SUNLIGHT

Le mot « Sunlight » dans toutes les dimensions et couleurs, ainsi que de toutes façons quelconques sur des savons ordinaires et de nettoyage, de l'amidon, du bleu, des chandelles, objets de lavanderie, des savons de goût et de la parfumerie de toilette.

N° 810. — Le 11 octobre 1899. — *L. Schaal, directeur de la Compagnie française des chocolats et thés, succursale de Strashourg*, à Strashourg.



Un socle avec l'inscription : « Compagnie française des chocolats et des thés — L. Schaal & Co ». Au milieu de ce socle et de chaque côté, une figure allégorique dans la position assise entourées de plantes exotiques. Comme base, en banderoles la légende : « Médailles d'or et d'argent — Strassburg — p^r la perfection de ses chocolats ».

Cette marque est employée dans toutes les dimensions et couleurs et de toute manière quelconque sur des chocolats, cacao, bonbons en chocolat et thés, et leurs emballages.

N° 811. — Le 8 novembre 1899. — *Gebr. Schmederer, Actienbrauerei zum Zacherlbräu*, à Munich.



Une étiquette ronde : au milieu figure une croix de Malte et un moine qui porte un étendard représentant le mot « Salvator », entouré d'une auréole de rayons ; à droite du moine se trouve un monastère ; aux parties inférieures de la croix le mot « Schutz-Marke » ; les angles formés par la croix sont remplis par des fioritures ; autour les mots « Zacherl'sche Brauerei München ». Aux parties inférieures de la croix peut figurer aussi une banderole avec les mots « Salvator-Bier », le mot « Schutz-Marke » se trouve alors aux parties supérieures de la croix.

Cette marque est employée dans des dimensions et couleurs différentes, soit comme étiquettes de papier ou de fer blanc sur les bouteilles et les fûts, soit comme empreinte à feu sur les bouchons pour distinguer les bières.

N° 812. — Am 13. November 1899. — *Prosper Karlshausen* in Ettelbrück.

Auf der zu beiden Seiten gleich ornamentirten Basis erhebt sich rechts ein gemählter Lowe, auf den Hinterpranken, mit aufgesperrem Rachen und vorgestreckter Zunge, den Schwanz s-formig aufwärts gebogen. Die Frontseite nach links gewandt, stützt der Löwe mit der linken Vordertatze den Schild, während er mit der rechten ein Schwert mit Kreuzgriff emporhält. Der ebenfalls auf der Basis ruhende, etwas schief nach der Lowen-



figur hinneigende Schild gleicht einem von der Stielseite hier in elliptischer Linie abgestumpften, spitzeformigen Blatte und zeigt fünf durch Querstriche getrennte Felder, von denen das erste und fünfte schraffirt, das zweite und vierte leer sind, während das dritte die Initialen P K aufweist

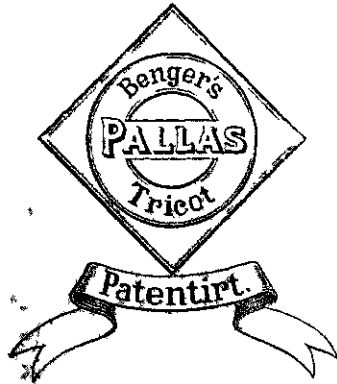
Diese Marke wird in allen Grossen und Farben auf Duten und Packchen Tabak gebraucht

N° 813. — Le 27 novembre 1899 — La firme E -F Giell à Hambourg

PLANET J^R

Le mot « Planet J^R » dans des dimensions, couleurs et caracteres divers, ainsi que de toute façon quelconque sur des ustensiles et machines agricoles.

N° 814. — Le 21 decembre 1899 — Wilhelm Bengel, Sohne, a Stuttgart.



Un losange enfermant un double cercle, lequel porte comme en-tete, en demi-cintre, le mot « Bengel's » en gros caracteres, au milieu, coupant horizontalement le cercle intérieur, celui de « Pallas » en majuscules claires ombrées de noir, et au-dessous, dans le demi-cintre le mot « Tricot ». A la pointe du losange est attache un ruban avec le mot « Patentirt », en gros caracteres

Cette marque est employee dans des dimensions et couleurs variees sur des etoffes et des vêtements tissés ou tricotes, ainsi que sur des chaussettes (bas), chaussons et ceintures

N° 815. — Am 23. Dezember 1899 — Maurer und Wutz in Stolberg.

Dalli

Das Wort « Dalli », welches in jeden Grossen, Farben und Schriften auf jede beliebige Art und Weise zur Unterscheidung von Seifen u. dergl. dient

Transferts. — N°s 778, 779 et 780. — Les marques de fabrique déposées le 31 mars 1899 sous les n°s 778, 779 et 780 par la firme *Paul Seuffert & Co* à Berlin, ont été cédées à la *Société anonyme viticole du Grand-Duché de Luxembourg en liquidation*, dont le siège est à Remich. — Cette cession a été dûment notifiée le 23 septembre 1899.

Pour extraits conformes,

publiés en execution de l'art 10 de l'arrêté royal grand-ducal du 30 mai 1888.

Luxembourg, le 31 decembre 1899

Pour le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement :

Le Conseiller Secrétaire général,

P. RUPPERT.

Lu b. l. u. r. d. i. C. V. Bäck L. Bäck Suco